

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2008 - (n° 1266)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 358

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 6

À l'alinéa 9, après le mot :

« audit »,

insérer le mot :

« extérieur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.